

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Sabrina MARTIAL
Mr Gérard BOISGARD
Mr Dominique COTTIER
Mr Jean-François DENIS
Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Rémy SOULET

Absentes excusées :

Mme Laëtitia DENIS
Mme Christelle SOUCHET

***Approbation du compte rendu du 18 septembre 2018 :** Le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Gérard DURIVEAU est nommé secrétaire de séance.

1 – Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :

Mr le Maire fait lecture du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise. Ce rapport d'activité est également consultable en mairie pour ceux qui le souhaitent.

2 – Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation engagée par le centre de gestion pour le « risque prévoyance » :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;
VU l'exposé du Maire ou du Président ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

-ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, de 6.50 € brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

-ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrite par le CDG.

3 – Décision modificative n°2-2018 ; virement de crédits :

Mr le maire informe le conseil qu'il manque des crédits au compte 2188-101 pour régler les tables extérieures en bois la vitrine d'affichage de Courdault, et les ordinateurs de la mairie, il y a donc lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses
D 2315 – opération 104 (Voirie)	-2500.00 €
D 2188 – opération 101 (Acquisitions)	+2500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-APPROUVE la décision modificative n°2-2018

4 – Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Mr le maire expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'indemnité de conseil attribuée au comptable du trésor à chaque renouvellement du Conseil suite aux élections, et en cas de changement de comptable public. Elle peut être aussi modifiée à tout moment.

La commune ayant changé de comptable le 1^{er} juillet 2018, il convient donc de délibérer,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à compter du 01 juillet 2018 l'indemnité de conseil à Mr Éric VIGUIER, receveur municipal, à taux plein pendant toute la durée d'exercice de ce conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE de verser à Mr Eric VIGUIER, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% à partir du 1^{er} juillet 2018 pendant toute la durée d'exercice de ce conseil

5 – Aménagement de sécurité sur la RD24 ; convention avec le conseil départemental :

Mr le Maire rappelle que des aménagements de sécurité sur la RD24 à hauteur du terrain de loisirs du Pré Maillet sont programmés pour 2019. Il convient pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental qu'une convention soit passée entre les deux collectivités. Cette convention définit également les charges d'entretien ultérieur.

Mr le Maire donne lecture de la dite convention et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec le Département dont les principaux points sont les suivants :

La commune de Bouillé-Courdault assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements de sécurité à savoir :

- une écluse double
- la pose de bordure de trottoirs
- la réalisation de bicouche calcaire
- la réalisation de signalisation verticale et horizontale

-AUTORISE Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec le département de la Vendée.

6 – Convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes, bénéficiaires du RSA » :

Mr le Maire indique que l'insertion professionnelle des publics en difficulté, et notamment des allocataires du RSA est une priorité du Département. Dans ce cadre, un programme départemental d'insertion et de l'emploi, voté chaque année par les conseillers départementaux, fixe un ensemble d'actions concourant à l'insertion des personnes. Ces mesures ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA en agissant sur les difficultés repérées. Ainsi sont proposées au public, diverses actions à caractère professionnel ou social mais également des actions destinées à favoriser l'autonomie et la mobilité.

Des fonds sociaux européens viennent compléter les crédits du département pour financer des actions, telles que des mesures relatives à la mobilité.

Le département a souhaité mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, une action spécifique d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les personnes allocataire du RSA. Parallèlement et dans le souci de favoriser leur insertion professionnelle les personnes sont sollicitées pour réaliser une activité citoyenne auprès d'un organisme public ou d'une association caritative à hauteur de 90 heures.

Cette action a été proposée à une personne bénéficiaire du RSA sur la commune de Bouillé-Courdault. Cette administrée souhaiterait réaliser ses 90 heures d'activité citoyenne auprès de la mairie.

Mr le Maire propose d'accepter sa demande pour effectuer les tâches suivantes :

- Entretien des locaux communaux en binôme avec Mme Martine GIBEAUD agent communal, titulaire.
- Affichage et distribution de courriers (à titre occasionnel).

Mr le Maire donne lecture de la convention qui doit être signé entre le Département, la commune de Bouillé-Courdault, et l'attributaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE les termes de la convention

-AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention

7 – Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle des listes électorales :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales. La commission administrative chargée de la révision des listes établira un dernier tableau rectificatif le 10 janvier 2019, date à laquelle elle sera supprimée.

A compter de cette date, sera instituée une commission de contrôle qui aura pour mission d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Cette commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral et prend effet à compter du 10 janvier 2019 jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020.

Mr le Maire lance un appel à candidature auprès des conseillers présents.

-Mr Rémy SOULET

s'est porté volontaire pour siéger au sein de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-NOMME Mr Rémy SOULET pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

8 – Divers :

**Compte rendu de la réunion de la commission jeunesse du 25 et du 30/10/2018.*

Réunion du 25/10 : jeunes de 10 à 14 ans

Les attentes pour ces jeunes sont plus ciblées sur des jeux d'extérieurs : skate parc, but de foot, tyrolienne,.. et éventuellement un lieu de rencontre avec jeux de société

Réunion du 30/10 : jeunes de 15 à 18 ans

Ces jeunes ont un projet de création d'association de jeunes et souhaitent un local pour se retrouver. Le lieu reste à définir en fonction du réalisable techniquement et financièrement. Une solution provisoire leur est proposée : l'étage de la salle des fêtes.

**Vœux 2019 : la cérémonie des vœux du conseil est prévue le 18 janvier 2019 à 19h00.*

**Site internet de la commune :*

Mme Proust fait savoir que le site internet de la commune n'est plus accessible, l'hébergeur du site web ayant pris sa retraite. A voir pour d'autres propositions.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gérard DURIVEAU

Stéphane GUILLON